



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à la restructuration interne de l'élevage porcin  
exploité par l'EARL BOURHIS  
au lieu-dit Beg Menez sur la commune de TOURC'H**

*RAA : AP n° 2016336-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2016*

### N° 102-2016/E

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00/1116 du 12 juillet 2000 (n° de classement : 108/2000 A) autorisant M. Thierry POSTIC à exploiter un élevage porcin ainsi qu'une unité de traitement par compostage au lieu-dit Beg Menez en TOURC'H ;
- VU le récépissé de changement de statut juridique n° 56/2001/E du 11 juin 2001 établi au nom de l'EARL POSTIC Thierry ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n° 29281013-2013/CE du 16 janvier 2013 établi au nom de l'EARL BOURHIS ;

VU la demande présentée le 9 mai 2016, complétée le 28 septembre 2016, par l'EARL BOURHIS pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre d'une restructuration interne de l'élevage porcin avec l'arrêt de l'activité naissage et d'une modification de la gestion des effluents avec l'arrêt de l'activité de compostage ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU le rapport n° 2016 06124 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées (DDPP) en date du 25 novembre 2016 ;

VU les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** les éléments techniques du dossier ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

---

### **TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

---

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption**

**Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL BOURHIS sur le site de Beg Menez sur la commune de TOURC'H (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.**

**Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime E/DC/D(*)
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :  2. a - Plus de 450 animaux équivalents	1250 animaux équivalents répartis comme suit :  ✓ 1250 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)	E

(\*) E enregistrement, DC déclaration avec contrôles périodiques, D déclaration

### Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieux-dits et parcelles ou flots suivants :

Commune	Site	Section	Parcelles/flots
TOURC'H	Beg Menez	D	225-226

## Chapitre 1.3. Prescriptions techniques applicables

### Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieur (arrêté préfectoral n° 108/2000 A du 12 juillet 2000) qui sont abrogées.

### Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 2. a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

### Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet.

#### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

Sans objet.

#### **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

Sans objet.

---

### **TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

#### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

Sans objet.

#### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

Sans objet.

---

### **TITRE 3 MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS**

---

#### **Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

#### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à Quimper, le - 1 DEC. 2016

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

#### Destinataires :

- Mairie de TOURC'H
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé
- EARL BOURHIS - Beg Menez - TOURC'H